

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

Mme Genevard, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, Mme Grosskost, M. Huet, M. Decool, M. Breton,
M. Salen, M. Bonnot, M. Audibert Troin, M. Couve, M. Perrut et M. Mathis

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et les mécanismes de contrôle et de sanction du bénéficiaire du contrat d'emploi d'avenir professeur en cas de manquements à ses obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter un contrôle et une sanction lorsque le bénéficiaire du contrat d'emploi d'avenir professeur manque à ses engagements, notamment si ce dernier se désiste de son engagement de passer au moins un des concours de recrutement des corps enseignants de l'Education nationale.